

Annexe 12. Navigation à la demande

Les délibérations du CA de VNF du 28/02/2013 et du 27/11/2014 prévoient une ouverture du réseau en navigation à la demande sur certaines périodes de l'année et à certains horaires.

Les modalités d'organisation retenues pour permettre le passage des bateaux à la demande sont les suivantes :

1^{er} cas de figure : navigation à la demande aux extrémités des bornes horaires de la navigation libre en haute saison

Le passage du bateau se fera par l'agent prévu le jour concerné en cycle « exploitation navigation libre à 9h ». L'intervention de l'agent sera valorisée au titre des IHTS (heures supplémentaires), indemnisées ou compensées en temps.

2^{ème} cas de figure : navigation à la demande la semaine (du lundi au vendredi)

Le passage du bateau se fera par un agent prévu en « cycle de référence ».

3^{ème} cas de figure : navigation à la demande le week-end (ou un jour férié)

Le passage du bateau se fera par un agent dont l'intervention sera valorisée au titre des IHTS (heures supplémentaires), indemnisées ou compensées en temps.

La demande d'intervention sera formalisée auprès de l'agent par le responsable de CEMI concerné (ou son représentant).

L'agent intervenant n'est pas obligatoirement l'agent d'astreinte si l'organisation du service permet de recourir à un agent volontaire la veille d'un week-end, pour assurer la navigation à la demande.

Si seul l'agent mis en astreinte est en capacité de répondre à la demande de navigation à la demande, le recours à cette modalité est possible et se justifie par la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Dans le cas d'un trafic régulier de bateaux le week-end en basse saison, une organisation du travail programmé pourra être mise en place, évaluée en fonction des fréquentations et de la répartition des trafics constatées.

Exemples :

- 1^{er} cas de figure : navigation à la demande aux extrémités des bornes horaires de la navigation libre en haute saison

de 8h à 9h pour un bateau de commerce sur le canal latéral à la Loire

- 2^{ème} cas de figure : navigation à la demande la semaine (du lundi au vendredi)

un lundi de février sur le canal du Centre pour un bateau de plaisance

- 3^{ème} cas de figure : navigation à la demande le week-end (ou un jour férié)

un dimanche de janvier sur le canal de Briare pour un bateau de commerc